

Communautés urbaines de France

Mise en place d'un socle d'indicateurs communs sur le thème de la commande publique

Préambule :

Pour pouvoir se comparer (entre nous et avec d'autres entités), pour démontrer la place des communautés urbaines dans l'achat public en France, il est proposé de tenir une liste d'indicateurs communs.

Cette liste repose sur un nombre d'indicateurs limités (avec possibilité de les étendre d'année en année) que chaque communauté urbaine doit être à même de produire eu égard à ses contraintes organisationnelles et de charge de travail. Il n'est donc pas question de mettre en place un système trop lourd ou trop complexe à gérer.

Les indicateurs sont établis avec des méthodes de calcul bien définies afin d'assurer la pertinence des comparaisons.

La communication des indicateurs sera annuelle, bien qu'il soit recommandé d'avoir une production au fil de l'eau des états statistiques. La période de référence retenue est l'année civile.

Liste des indicateurs à tenir à compte du 1^{er} janvier 2010 (15 indicateurs) :

Indicateur n° 1 : nombre de marchés conclus sur l'année civile

- Comptabiliser le nombre de marchés notifiés + le nombre de marchés reconduits du 1er janvier au 31 décembre.
- Ne comptabiliser que les marchés supérieurs à 20 000 euros hors taxes.
- Sont toutefois comptabilisés les marchés inférieurs à ce seuil s'il s'agit de lots d'une procédure > 20 000 euros hors taxes.
- Ne pas comptabiliser les accords-cadres dans cet indicateur.
- Les marchés conclus par les mandataires (mandats pour le compte de la communauté urbaine) ne sont pas recensés ou sont recensés séparément.

Indicateur n° 2 : montants des marchés conclus sur l'année civile

- Marchés à prendre en compte : ceux de l'indicateur n° 1.
- Comptabiliser hors taxes.
- Pour les marchés à tranches : cumuler le montant des tranches.
- Pour les marchés à bons de commande avec mini/maxi : prendre le montant maximum.
- Pour les marchés reconductibles : prendre le montant de la période initiale (si marché notifié dans l'année) ou de la période reconduite (si marché reconduit dans l'année).
- Pour les marchés à bons de commande sans mini/maxi : compter pour zéro mais néanmoins indiquer le nombre de marchés concernés (ex : indicateur 2 = 60 345 670 euros hors taxes - montant ne valorisant pas 12 marchés à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum).
- Pour les marchés à prix provisoires (notamment les marchés de maîtrise d'œuvre) : prendre le montant provisoire.
- Pour les marchés type mandat loi MOP avec % sur montant opération, prendre la valeur calculée sur le montant estimé de l'opération.

Indicateur n° 3 : nombre d'accords-cadres "vivants"

- Comptabiliser le nombre d'accords-cadres en cours de validité au 1er janvier.
- Si le besoin est alloti, compter 1 accord-cadre par lot.
- Si l'accord-cadre est multi-attributaires, ne pas multiplier le chiffre par le nombre de titulaires (il compte pour 1).

Indicateur n° 4 : nombre de contrats de la commande publique "autres"

- Contrats hors code des marchés publics : DSP, PPP, BEA, concession d'aménagement, contrat in house
- Contrats notifiés.

Indicateur n° 5 : montant réalisé en terme d'achats

- Ce chiffre sera extrait du compte administratif selon une méthode restant à définir mais basée sur le cadre comptable.

Indicateur n° 6 : nombre d'avis d'appel public à la concurrence.

- Nombre total d'AAPC quelque soit la forme et le support donc comptabiliser également les avis publiés uniquement sur un profil d'acheteur, même sans formalisme particulier.
- Si l'AAPC est diffusé sur plusieurs supports ne compter que 1 par procédure.

Indicateur n° 7 : nombre et montant des marchés réservés au titre de l'article 15

- Mêmes règles que pour les indicateurs 1 et 2 concernant les chiffres à rapporter.
- Au besoin, isoler de vos chiffres les procédures inférieures à 20 000 euros hors taxes.
- Prendre en compte en revanche le marché s'il constitue un lot de moins de 20 000 euros hors taxes au sein d'une procédure globale.

Indicateur n° 8 : nombre de marchés avec une clause sociale

- Entrent dans ce périmètre les marchés avec une condition d'exécution "insertion" soit au titre de l'article 14, soit avec un mixte 14+53. Intégrer également les marchés de l'article 30 ayant pour objet l'insertion.

Indicateur n° 9 : nombre d'heures contractualisées avec un dispositif d'insertion

- Entrent dans ce périmètre les marchés avec une condition d'exécution "insertion" au titre de l'article 14 et ceux avec un mixte 14+53.
- Comptabiliser séparément les marchés de l'article 30 ayant pour objet l'insertion (un nombre d'heures n'apparaissant pas nécessairement dans le dossier de marché pour les marchés de l'article 30, il pourrait être compliqué de mêler les heures dans un seul indicateur). Ne traduire les marchés de l'article 30 en heures que si c'est possible.
- A noter : pas d'indicateur sur le nombre d'heures réellement exécutées pour des problèmes méthodologiques (le bilan n'étant connu qu'à l'issue du marché et se posant le problème du rattachement à une année civile).

Indicateur n° 10 : nombre de procédures avec un critère social (art. 53)

- Prendre en compte les procédures lancées sur l'année civile, abouties ou non, pour les besoins > 20 000 euros hors taxes.

Indicateur n° 11 : nombre de procédures avec un critère environnemental (art. 53)

- Prendre en compte les procédures lancées sur l'année civile, abouties ou non, pour les besoins > 20 000 euros hors taxes.

Indicateur n° 12 : nombre de procédures avec un critère prix unique

- Prendre en compte les procédures lancées sur l'année civile, abouties ou non, pour les besoins > 20 000 euros hors taxes.

Indicateur n° 13 : nombre de procédures avec variantes autorisées

- Prendre en compte les procédures lancées sur l'année civile, abouties ou non, pour les besoins > 20 000 euros hors taxes.

Indicateur n° 14 : nombre de procédures MAPA < 90 000 euros hors taxes avec DCE disponible sur profil d'acheteur

- Le DCE peut être complet ou non, sous réserve qu'il ne se limite pas à la possibilité de consulter/télécharger uniquement un avis et/ou un règlement de consultation (il s'agit de mesurer l'effort de dématérialisation en deçà de l'obligation qui existe à partir du 1^{er} janvier 2010).

Indicateur n° 15 : nombre de plis électroniques reçus

- On distinguera le nombre de plis où la signature électronique étaient demandée, de ceux où la signature électronique ne l'était pas.
- Ne pas prendre en compte les offres reçues par messagerie électronique.
- Peu importe recevabilité de l'offre ou non (offre incomplète, etc...).

Précisions diverses :

Pour les communautés urbaines ayant des services mutualisés avec la ville centre : ne doivent être comptabilisés que les éléments propres à la communauté urbaine ou couverts par un groupement de commandes pour laquelle la communauté urbaine est partie prenante.

Des indicateurs optionnels ou plus complets peuvent être remontés au groupe Achats de l'ACUF. Par exemple :

- Des indicateurs supplémentaires peuvent être fournis comme le délai moyen de paiement.
- Chaque indicateur cité dans la liste peut être fourni de manière plus détaillée (par exemple : une ventilation du nombre de marchés par mode de passation ou par catégorie de marchés). Pour le socle commun d'indicateurs et la comparaison, il suffira alors de prendre l'agrégat.

Si certaines communautés urbaines ont de réelles difficultés à tenir les indicateurs selon les méthodes indiquées, il est important de spécifier les écarts de méthode lorsque les chiffres seront remontés pour apprécier la comparabilité ou non des chiffres.

Exemple : la prise en compte d'un marché sur une année civile donnée s'apprécie à la date de notification du marché. Si c'est la date de signature qui est prise en compte, on peut considérer que les chiffres restent comparables. En revanche, le fait de comptabiliser le montant d'un marché reconductible par période ou inversement toutes périodes de reconduction confondues peut fausser les comparaisons (idem quand il s'agit de comptabiliser le nombre de marchés).

Les choix méthodologiques ont été arrêtés lors de la réunion du groupe Achats de l'ACUF du 11 décembre 2009 où 8 communautés urbaines étaient représentées.

Pour toute question à ce sujet, contacter Jean-Christophe CAROULLE (directeur-adjoint en charge de la commande publique à la Communauté Urbaine de Dunkerque – email : jean-christophe.carouille@tud.fr).